Caritas
Archidiocèse de Rabat

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA DISCRIMINATION

www.caritas.ma
+212 5 37 72 79 98
caritas.rabat@caritas.ma
Caritas Diocésaine de Rabat
13, avenue Al Alouiyine,
Quartier Hassan - B.P. 413
R.P. 10001 - Rabat - Maroc

La Caritas diocésaine de Rabat se soucie particulièrement de la prévention du harcèlement et des discriminations qui peuvent se produire dans toutes relations interpersonnelles.

Le harcèlement et les discriminations qui peuvent trouver prétexte de l'ethnie, la couleur de peau, les croyances religieuses, philosophiques ou politiques, le genre ou l'orientation sexuelle ou tout autres différences comme les capacités physiques, ou mentales ne peuvent pas être tolérés.

Objectif

La politique de prévention du harcèlement et des discriminations vise à offrir à toutes les personnes (salariées, volontaires, bénévoles, bénéficiaires ou en lien avec la Caritas diocésaine et les Points d'intervention du diocèse) un environnement de service dans lequel n'existe pas d'intimidation, d'hostilité, d'abus, d'humiliation ou toutes autres offenses qui pourraient nuire à la dignité de la personne.

Portée

Cette politique s'applique directement aux intervenants de Caritas diocésaine de Rabat, c'est-à-dire, à toute personne qui accueille ou agit au nom d'un de nos Points d'intervention, que cette personne soit bénévole, volontaire, stagiaire, salariés, responsable du Point d'intervention mais aussi prestataire de service ou partenaire du Point d'intervention.

La discrimination et le harcèlement

La discrimination est une différence de traitement entre des personnes ou des groupes de personnes, sur la base d'un certain nombre de critères : l'âge, le sexe, l'origine, l'état de santé, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, le statut social ou économique, l'appartenance religieuse, l'apparence physique, l'appartenance ethnique ou culturelle, entre autres.

Le harcèlement est une forme de discrimination et un mode de persécution qui consiste à enchainer de façon répétée des actions ou des paroles hostiles ou dévalorisantes, afin de démoraliser et d'affaiblir psychologiquement la personne qui en est victime. Toutefois les incidents ponctuels graves peuvent également être considérés comme du harcèlement. En autres mots, le harcèlement peut s'agir, sans s'y limiter, a des mots, des signes, des blagues offensives, des caricatures, des affiches, des commentaires, des plaisanteries, de l'intimidation, des contacts, des agressions physiques ou même de la violence.

Le harcèlement peut aussi être d'ordre sexuel, dans ce cas il s'agit de toutes paroles, attitudes, comportements de nature sexuelle non désirés et qui par sa pratique peut provoquer une atteinte à la dignité d'une personne déterminée, ou créer un environnement hostile, humiliant, dégradant, offensant ou intimidant. Il peut s'agir d'avance sexuelles désagréables, la demande de faveurs sexuelles ou même d'allusion sexuelles inappropriées. Le harcèlement sexuel est indépendant de l'âge et du sexe.

Obligation de signalement

Quiconque a connaissance d'un cas de harcèlement ou de discrimination, qu'il en soit victime, témoin ou qu'il en soit informé est fortement encouragé à le signaler en utilisant le mécanisme de plaintes mis en place par la Caritas diocésaine de Rabat.

Le harcèlement constitue une faute grave et tout comportement susceptible de s'apparenter à du harcèlement doit être signalé **obligatoirement** en utilisant le mécanisme de plaintes mis en place par la Caritas diocésaine de Rabat. Après une enquête pertinente, si le cas est avéré, la Caritas Ddiocésaine de Rabat agira rapidement de la façon la plus appropriée.

Protection des données

Le respect de la vie privée de tous est garanti conformément au règlement du Mécanisme de Plaintes et la discrétion la plus absolue est de mise à tous les stades du processus.

Toute personne qui signale de bonne foi un cas de harcèlement sera protégée contre toute mesure de rétorsion à la suite de son signalement.

Toutes les personnes agissant au sein de Caritas, et en particulier les responsables, doivent veiller à maintenir un environnement exempt de harcèlement. La prévention du harcèlement et des discriminations est l'affaire de tous, chacun doit être vigilant pour que cette politique soit la plus efficace possible.